

Nantes, le 20 juillet 2022.



Section Académique de Nantes
15 rue Dobrée
44100 Nantes
tél : 02 40 73 52 38
mél : 3nat@snes.edu / stagiaires@nantes.snes.edu

A : Madame La Rectrice de l'Académie de Nantes
Copie à : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Madame la cheffe de la Division des Personnels Enseignants

Objet : Situations de plusieurs collègues stagiaires à la suite de la communication de leur résultat d'affectation

Madame la Rectrice,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
Madame la cheffe de la DIPE,

Nous avons été saisi·es par de nombreux·ses collègues stagiaires, dans la suite de la communication des résultats d'affectation en établissements, en raison de plusieurs difficultés rencontrées par ces dernier·ières.

Tout d'abord, il s'avère que malgré les efforts de vos services pour tenir les délais dans la communication de ces résultats, justement pour permettre aux collègues stagiaires de prendre le plus précocement possible contact avec leur établissement d'affectation, un nombre significatif d'entre eux restent à ce jour injoignables. Nous tenons à préciser que les stagiaires qui nous ont sollicité·es n'ont pas tardé à chercher à prendre contact avec leur établissement. C'est un problème qui se pose malheureusement tous les ans, malgré les incitations fortes en direction des chef·fes d'établissement à rester joignables. Nous nous demandons s'il serait possible qu'un nouveau message de rappel leur soit adressé, afin que nos collègues stagiaires puissent avoir connaissance de leur service dans les délais les plus propices, et puissent prendre contact avec leur tuteur·rice le plus en amont possible de la rentrée. Il est d'autant plus important que nos collègues stagiaires puissent avoir un contact avec leur établissement qu'ils ont souvent d'autres questions liées à leur affectation. Depuis l'an dernier, nous avons alerté monsieur le Directeur des Ressources humaines, nous constatons un nombre important de futur·es collègues préoccupé·es par les questions de logement et de déplacements, et par les questions de financement de ceux-ci. Cela n'est pas sans lien avec l'inflation, mais cela n'explique pas tout : de nombreux supports d'affectation sont éloignés de leurs lieux de formation et/ou de vie, et ne sont pas accessibles en transports en commun. Nous tenions à vous en alerter de nou-

veau.

Ensuite, nous avons été saisi-es par plusieurs collègues déjà stagiaires en 2021-2022, qui ont appris implicitement le renouvellement de leur stage en recevant leur nouvelle affectation en tant que stagiaire pour l'année 2022-2023. En effet, le résultat de leur convocation devant le jury de titularisation, ou de la CAPA pour les agrégé-es, ne leur a pas été communiqué dans des délais suffisants pour leur permettre de formuler des vœux sur DAMAS, alors même que la note de service rectorale du 22 juin 2022 le prévoyait. Celles et ceux qui les ont formulés par anticipation et sur nos conseils ont tenté de joindre leurs pièces justificatives sur COLIBRIS sans y parvenir car iels ne faisaient pas partie des lauréat-es concours et aucun accès à la plateforme n'était possible pour elles et eux. Lors de la CAPA du 8 juillet, monsieur le Directeur des Ressources Humaines et madame La Cheffe de la DIPE s'étaient engagé-es à prendre en compte les vœux et les pièces justificatives parvenus à vos services par mail, mais il semblerait que cela n'ait pas toujours été le cas. A la communication de ses vœux par mail, un stagiaire au moins a ainsi reçu la réponse suivante venant de la DIPE stagiaires : " *Vous n'apparaissez pas dans les liaisons que nous ont transmises le ministère. Vous n'êtes donc pas affecté dans l'académie de Nantes. Nous vous invitons à contacter votre académie d'affectation.* » Une autre a reçu la réponse suivante, toujours de la DIPE stagiaires, à sa question concernant la communication des pièces justificatives : « *Vous serez affectée selon la liste des supports disponibles et selon la base de l'algorithme du serveur DAMAS. Il est possible que le corps d'inspection apporte des préconisations dans le cadre de votre affectation en établissement.* » Tout cela nous semble devoir justifier une attention toute particulière de vos services aux demandes de révision d'affectation qui émaneraient de ces collègues. Nous ajoutons qu'il semble que le résultat de leur passage devant le jury de titularisation ne soit pas parvenu à toutes les collègues concerné-es. C'est le cas de [...], professeure stagiaire en [...]. Elle a tenté de joindre vos services en fin de semaine dernière, sans succès.

De façon générale, plusieurs futur-es stagiaires nous ont contacté-es pour nous faire part d'affectations problématiques, à l'inter comme à l'intra.

A l'inter, nous avons connaissance d'un certain nombre de situations de stagiaires affecté-es dans notre académie en dehors de leurs vœux (certain-es alors même qu'iels avaient demandé en 1^{ers} vœux des académies déficitaires y compris dans leur discipline), ou à l'inverse, de certaines situations de stagiaires souhaitant être réaffecté-es dans la nôtre après en avoir été éloigné-es, parfois de manière très importante (et parfois malgré une situation familiale qu'iels avaient fait valoir). Nous savons que ces situations sont traité-es au niveau ministériel (et suivies nationalement par le SNES-FSU), mais elles le sont en lien avec vos services. Nous souhaitons, dans toute la mesure du possible, que ces demandes puissent être étudiées.

A l'intra, nous avons conseillé aux collègues stagiaires ayant reçu une affectation lointaine et nous ayant saisi-es à ce propos, de formuler en votre direction une demande de révision d'affectation. Nous suivons en particulier les situations de :

- [...], professeure stagiaire [...], affectée au [...] (72), alors que son conjoint, avec lequel elle est pacsée, travaille à [...] (44), et qu'elle devra suivre sa formation à l'INSPE sur le site de Nantes, qui est le seul site sur lequel la formation dans sa discipline est dispensée.
- [...], stagiaire [...], affectée au [...] (85), alors qu'elle [...] (elle a communiqué à vos services des pièces [...] attestant de cette situation). [...]. Elle a d'abord tenté d'obtenir une révision de son affectation par téléphone le 15 juillet sans succès et a donc officialisé sa démarche. Lundi 18 juillet, elle a reçu la réponse suivante, moins d'une heure après l'ouverture de vos services : « *Bonjour [...], Je ne peux que vous confirmer les termes de mon*

mail et de notre communication téléphonique en date du 15 juillet dernier et vous confirme votre affectation au [...]. Cordialement » Elle demandait également la communication de son barème et des barres d'entrée dans ses vœux. Le 18 juillet, elle a pu avoir contact avec son établissement et a constaté l'étonnement [des personnels de l'établissement], qui ne savaient pas qu'[ils] auraient une [...] stagiaire dans leur établissement à la rentrée. [...] de toute évidence, une révision de l'affectation de [...] vers la Loire Atlantique ne serait pas un problème pour l'[établissement].

- [...], professeure stagiaire en [...], déjà en stage en 2021-2022, en a implicitement appris le renouvellement en recevant son résultat d'affectation. Elle se voit affectée au [...] (44), sans avoir pu formuler de vœux sur DAMAS. Si elle avait pu en formuler, elle aurait demandé la Sarthe, pour se rapprocher de son conjoint avec lequel elle est pacsée, et qui [travaille] dans l'académie d'Orléans-Tours.

- [...], professeure stagiaire en [...], lauréate de l'agrégation externe très bien classée [...], a en outre fait valoir un rapprochement de conjoint vers [...]. Elle se voit affectée au [...], [qui est] très éloigné du domicile de la collègue, dont le conjoint ne peut pas déménager du fait de son activité professionnelle. [Elle] n'est pas titulaire du permis de conduire et les trajets aller-retour en train sont coûteux et difficilement compatibles avec l'exercice quotidien en établissement, réunions en soirée incluses.

- [...], professeure stagiaire en [...], qui a fait valoir un rapprochement de conjoint sur le 49. Elle se voit affectée au [...] (44).

- [...], professeur stagiaire en [...], affecté au [...] (72) et à l'INSPE du Mans. Originaire de région parisienne, [...] n'est pas titulaire du permis de conduire. Il demande à être affecté dans un établissement accessible en transports en commun, en tenant compte du fait qu'il lui faudra se rendre en formation à l'INSPE deux jours par semaine.

Si des révisions sont accordées par le ministère vers une autre académie, et a fortiori si vos services revoient certaines affectations intra, cela pourra libérer en cascade certains supports au profit d'autres stagiaires qui auraient demandé la révision de leur affectation intra. C'est une des raisons pour laquelle il nous paraît prématuré de répondre à ce stade qu'aucun changement n'est possible, comme dans l'exemple ci-dessous :

« *Bonjour,*

Les affectations des stagiaires ont été effectuées par les services en fonction des postes disponibles et soumis au corps d'inspection.

Les modifications ne sont pas possibles.

Cordialement »

Tout le monde a intérêt à ce que les affectations des stagiaires soient compatibles avec leur situation personnelle et leur lieu de formation le cas échéant. Nos collègues stagiaires sont bien conscient·es que les marges de manœuvre de vos services sont très étroites mais sans doute prendraient-ils comme une marque de considération le fait qu'il soit accusé-réception de leur demande, et que vos services s'engagent à en étudier la faisabilité jusqu'à la fin du mois d'août au cas où de nouveaux supports, mieux compatibles avec la situation de ces collègues, se fassent jour. Ils peuvent tout à fait comprendre que les possibilités sont minces et s'organiser au cas où leur demande ne serait *in fine* pas satisfaite.

Ce qui leur est très difficile à comprendre en revanche, c'est l'opacité dans laquelle se déroulent les affectations : les barèmes individuels retenus ne sont pas communiqués à nos collègues stagiaires, ni les barres d'entrée dans les académies, les départements, les zones géographiques et les communes. La Loi de Transformation de la Fonction Publique n'empêche aucunement la communication de ces éléments qui sont pour certains d'ordre individuels. De plus, nous voulons croire que fournir à nos collègues stagiaires ce type d'information leur permettrait de comprendre les raisons du résultat qui est le leur, qui s'expliquerait de fait, et éviterait tout soupçon d'inégalité de traitement, voire de non prise

en compte des barèmes et des vœux, alors même que certaines des réponses négatives qui leur sont adressées se prévalent de la prise en compte des barèmes et de cette égalité de traitement, sans en donner aucune indication factuelle :

« Je vous précise que les enseignants stagiaires sont affectés dans l'académie de Nantes sur des postes réservés en lien avec le corps d'inspection (notamment par rapport à la présence d'un tuteur dans l'établissement ou à proximité), en fonction du barème calculé par le ministère et des vœux formulés sur l'application DAMAS.

Je vous invite également à consulter la note de service académique n°2022-12 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré du 22 juin 2022 sur le site de l'académie de Nantes (rubrique stagiaires).

*Au vu des éléments ci-dessus et dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires stagiaires, il ne peut être donné une suite favorable à votre demande de ré-
vision d'affectation. »*

Nous ne demandons pas à ce que les collègues qui vous saisissent d'une demande de révision de leur affectation bénéficient d'un traitement de faveur, vous savez que nous sommes très attaché-es à l'égalité de traitement que nous défendons. Nous demandons que leurs demandes soient étudiées, dans le respect des vœux et barèmes, et que ces derniers leur soient communiqués comme éléments de compréhension du résultat de leur affectation.

Enfin, certaines réponses négatives ont été adressées aux stagiaires avec leur inspecteur·rice en copie. Cela n'était certainement pas l'intention de vos services qui savent que tout·e agent·e, même stagiaire, a droit d'effectuer un recours gracieux concernant toute opération de l'administration le·la concernant, mais cela a pu avoir pour effet d'intimider les collègues concerné·es, de les dissuader de formuler toute demande auprès de vos services désormais, et de les faire craindre pour leur titularisation. Nous avons tenté de les rassurer au mieux, mais cela aura certainement davantage d'effets si ce sont vos services eux-même qui les rassurent sur ce point.

Par ailleurs, nous avons été saisi·es par plusieurs collègues stagiaires étonné·es de la quotité de service sur laquelle iels ont été affecté·es : plusieurs ont été ainsi placé·es à mi-temps en stage alors qu'iels auraient dû l'être sur des plein temps, ou inversement. Les syndicats de la FSU estiment que le fait d'être à mi-temps en établissement et à mi-temps en formation est une configuration de stage nettement préférable. Pour autant, les collègues concerné·es ne peuvent rester dans l'incertitude. C'est pourtant le cas de :

- [...], professeure stagiaire en [...]. Cette dernière vient d'apprendre que vos services voulaient finalement l'affecter à plein temps (elle a été affectée initialement à mi-temps au [...] et à mi-temps en formation à l'INSPE). [...] est bien titulaire d'un master MEEF, mais elle est lauréate de la session 2021 : elle doit donc être affectée à mi-temps en stage. La DGRH l'a rappelé le 12 juillet : *« Ce n'est donc pas la date d'obtention du master qui est déterminante mais la session du concours. Un lauréat des concours 2022 détenteur d'un master MEEF obtenu avant 2022 est bien placé à plein service. »* Nous ajoutons que madame [...] avait pris contact avec son établissement, et que l'INSPE l'avait affectée sur l'INSPE du Mans.

- [...], professeure stagiaire en [...], dont les services, congés rémunérés inclus, font 18 mois et 16 jours dans les 3 dernières années, et pour l'instant affectée sur un mi-temps au [...].

La situation de certain·es d'entre elles et eux semble en cours de traitement :

- [...], professeure [...] stagiaire, qui a finalement été affectée sur un temps plein au [...] et

libère un mi-temps au [...] ;

- [...], professeure stagiaire en [...], qui devrait rester affectée au [...] après avoir été réaffectée sur un support plein temps au [...], qui se libère de ce fait ;

- [...], professeure stagiaire en [...], qui avait alerté vos services avant les résultats des affectations ce qui a permis la prise en compte de sa situation en temps utile ;

- [...], professeur stagiaire en [...], qui est affecté finalement à [...] et qui libère de ce fait le support à mi-temps du [...].

Certains supports se libérant par le jeu de la rectification de ces erreurs de quotité, il sera peut-être possible de satisfaire en conséquence certaines demandes de révision d'affectation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos demandes, et espérons vivement que vous pourrez répondre à nos interrogations d'ordre général comme sur celles concernant les situations individuelles que nous portons à votre connaissance.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Madame la cheffe de la DIPE, l'expression de nos salutations respectueuses et l'assurance de notre dévouement au Service Public d'Éducation.

Pour la section académique du SNES-FSU de Nantes,
Nelly HERVOUET et Marie HAYE.